



DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
 Réf. : SS/FML- s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2023/334

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires
 – Substitution réglementaire pour carence de travaux de débroussaillage – Parcelle
 Commune CI 03

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212- 1, L.2212- 2, L.2212-2-1, L.2212-2-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2122-21,
- Vu** le code forestier, notamment les articles L. 134-7, L. 134-9, L. 135-2 et R. 134-5
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif à la prévention des incendies des forêts,
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** la lettre de mise en demeure adressée à Madame Renée PONNOU DELAFFON le 8 juin 2022, réceptionné le 13 juin 2023;

Considérant la carence dûment constatée de Madame Renée PONNOU DELAFFON - VIVADOM EGIDE - BP 60099 -30109 ALES CEDEX - en matière de respect de l'obligation de débroussaillage à laquelle elle est soumise ;

ARRETONS

Article 1

La commune procédera à l'exécution d'office des travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé de la parcelle commune cadastrée [CI-03], située Boulevard des Frères Reboul, 30400 Villeneuve lez Avignon.

Article 2 :

Un titre de perception, d'un montant correspondant aux travaux sera émis.
 Il sera procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

Il sera procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et Monsieur le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 9 aout 2023

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Administration
Générale,



Aline CHEVALIER

Destinataires :

**Commissaire de Police,
Police Municipale**

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.